



2018-070

**CONVENTION de PARTENARIAT
entre
l'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC (USMB)
et
l'ISE désigné CLUB DES ENTREPRISES de l'UNIVERSITE SAVOIE
MONT BLANC**

Entre

L'Université Savoie Mont Blanc,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Domiciliée 27 rue Marcoz, BP 1104
73011 CHAMBERY cedex
Représentée par son Président, Monsieur Denis VARASCHIN
Ci-après désignée « l'USMB »

Et

Le Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc,

association loi 1901,
Domicilié BP 80439, Annecy-le-Vieux
74944 ANNECY
SIRET 38341376200022
Représenté par son Président, Monsieur Olivier SALAUN
Ci-après désigné « le Club des Entreprises » ou « le Club »

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

L'USMB est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière, au sens de l'article L711-1 du code de l'éducation. Créée par le décret n°79-562 du 27 juin 1979, elle est implantée dans les deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, dans les communes de Chambéry, Le-Bourget-du-Lac, Jacob-Bellecombette et Annecy. Elle regroupe des unités de formation (UFR, instituts, école), des unités de recherche, des départements spécialisés et des services centraux et communs. Elle dispose également d'une fondation universitaire dont le Club des Entreprises est membre fondateur.

Le Club des Entreprises est une association Loi 1901, reconnue d'intérêt général, qui regroupe des entreprises, des institutions, des collectivités territoriales et des étudiants. Créée en 1991 sous le nom « Institut Supérieur de l'Entreprise », à l'initiative de chefs d'entreprises et de collectivités territoriales de Haute-Savoie, l'association s'est implantée progressivement en Savoie pour accompagner l'USMB et a pris le nom d'usage « Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc ».

Rappel historique

L'USMB et le Club des Entreprises se sont engagés, depuis 1991, dans un partenariat, privilégié et à long terme, en vue de collaborer au développement des enseignements supérieurs en lien avec les milieux professionnels.

Ce partenariat a évolué par étapes au fur et à mesure de l'intégration du Club dans les composantes de l'USMB :

- au sein de l'IUP Commerce Vente d'Annecy en 1991 d'abord,
- puis plus largement :
- au sein de l'Unité de Formation et de Recherche « Activités Tertiaires de l'Entreprise » (UFR-ATE), résultat de la fusion des anciens IUP tertiaires de l'Université de Savoie,
 - en 2006, au sein de l'« Institut de Management de l'Université de Savoie » (IMUS), devenu par arrêté du 5 janvier 2011 « IAE Savoie Mont Blanc »,
 - depuis 2010, également au sein de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université Savoie Mont Blanc, sis à Annecy,
 - depuis 2013, également au sein de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université Savoie Mont Blanc, sis au Bourget-du-Lac et au sein de l'école d'ingénieur Polytech Annecy-Chambéry,
 - depuis 2016, également membre fondateur de la Fondation de l'USMB,
 - depuis 2017, également au sein de la Faculté de Droit.

Ce partenariat a été formalisé par convention renouvelée et amendée en tant que de besoin au terme de chaque échéance.

Le renouvellement de cette convention a pour objet de mettre en forme la coopération actualisée entre l'USMB et le Club des Entreprises, au profit de toutes les composantes demandeuses. Il s'inscrit dans la continuité de la collaboration entamée depuis 1991.

Article 1 : Objet de la convention

Le Club des Entreprises développe des actions au bénéfice des étudiants, des enseignants et enseignants-chercheurs de l'USMB, de natures diverses. Pour ce faire, il mobilise entreprises et institutions des deux Savoie, avec lesquelles il entretient des relations quotidiennes, afin de répondre à leurs besoins en compétences.

La convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et d'en permettre l'exécution dans les meilleures conditions.

Article 2 : Apports du Club des Entreprises à ses partenaires universitaires et à leurs étudiants

Le Club des Entreprises développe des synergies à forte valeur ajoutée entre monde universitaire et monde de l'entreprise, par :

1/ L'apport de compétences issues des entreprises pour favoriser la professionnalisation de l'enseignement. Les entreprises sont invitées via le Club à désigner des représentants susceptibles d'enseigner en tant que vacataires, donner un avis sur les cursus, participer aux jurys de recrutements ou de fin d'études, contribuer à la gouvernance des composantes universitaires partenaires à travers conseils d'administration, conseils de perfectionnement, conseils d'orientation stratégique, comités de direction.

2/ La promotion des filières de l'université auprès des entreprises pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, via les stages et l'alternance. Le Club édite chaque année des calendriers et catalogues pour diffuser aux entreprises l'offre de stages, de missions et projets, de formations en alternance. Il recueille les offres de stages et d'alternance auprès des entreprises pour les mettre à disposition des étudiants. Le Club les prépare à leur insertion professionnelle grâce à des modules de travaux pratiques et des encadrements personnalisés. Enfin, le Club milite pour le développement de la culture entrepreneuriale par le soutien à toutes les initiatives favorisant la création d'entreprise et des modules de sensibilisation à l'entrepreneuriat.

3/ La création de collaborations en réseaux grâce à des événements transversaux, pour diffuser une culture de l'entreprise à l'université. Une dizaine d'événements phare sont organisés par an : Semaine Emploi & Entreprise, table-ronde « Management au Féminin », Job Dating de l'Alternance, Stages'festival, Training Job Kfé, Master Class, Parrainages, Conférences Métiers, Jeunes Ambassadeurs, Challenge de l'Idée, Entretiens du Club, etc.

Son objectif est de contribuer à la relève et à la gestion des compétences de l'encadrement des entreprises et de participer à la promotion de l'USMB sur son territoire. Son implication dans la Fondation de l'USMB en tant que membre fondateur s'inscrit dans cette logique.

La mise en œuvre de ces actions impose que le délégué général du Club des Entreprises et son personnel travaillent en étroite liaison avec les directions des composantes partenaires universitaires et leurs personnels, et contribuent à leurs objectifs de développement stratégique.

Pour valoriser les filières de formation des composantes de l'USMB, le Club des Entreprises peut participer à leur gouvernance et travailler en liaison étroite avec leurs services communication. Le Club s'associe aux différentes actions d'information et de communication à destination du monde économique et institutionnel de l'USMB (site Internet, articles de presse, plaquettes, événements, campagne pour la taxe d'apprentissage...).

Article 3 : Apports de l'Université Savoie Mont Blanc au Club des Entreprises

Dans le cadre du partenariat, objet de cette convention, le délégué général du Club des Entreprises et les directions de chacune des composantes partenaires universitaires valideront, d'un commun accord, les plans d'actions annuels en faveur des étudiants, afin d'assurer leur lisibilité, cohérence et communication auprès des étudiants.

L'USMB met gracieusement à disposition permanente du Club, dans chacun des sites partenaires, des locaux adaptés à ses besoins, pour des usages événementiels et pour ses activités courantes. Le Club des Entreprises souscritra une assurance en responsabilité civile pour la couverture de ses personnels, de ses biens et des événements se déroulant chez les partenaires universitaires, sous sa responsabilité.

L'USMB s'engage à promouvoir et à valoriser le bien-fondé et l'utilité du partenariat auprès de ses personnels, de ses étudiants et de ses partenaires, en facilitant notamment les aspects logistiques des actions menées en commun et en impliquant la direction et les enseignants des composantes partenaires universitaires, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes pouvant être proposés par le Club des Entreprises. L'USMB assure le Club de l'appui de ses services supports notamment logistique et informatique (messagerie, accès internet, téléphone, visioconférence, etc.). Une convention d'occupation des locaux précisant les obligations de chacun dans le cadre de la mise à disposition complètera la présente convention.

Article 4 : Gouvernances croisées

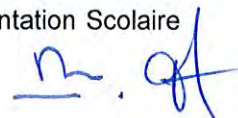
Le Club des Entreprises réserve dans ses statuts, des sièges au profit de l'USMB au sein de son conseil d'administration dans le cadre d'un « collège universitaire », aux côtés d'un collège « entreprises » et d'un collège « institutionnels ».

De son côté, l'USMB associe à ses différents organes de gouvernance des membres du Club et/ou le délégué général et/ou des représentants de son personnel, et des professionnels désignés par le Club.

Article 5 : Aspects financiers

En dehors des avantages en nature assurés par l'USMB, le Club vit de ses propres ressources :

- les cotisations des entreprises,
- la taxe d'apprentissage relative aux IOSP (Organisme d'Information et d'Orientation Scolaire et Professionnelle),



- les subventions d'institutions et de collectivités territoriales,
- sur dossiers particuliers, les dotations des partenaires universitaires,
- et toute autre possibilité légalement admise.

Le Club assure financièrement les frais de fonctionnement qui lui sont propres (téléphone, affranchissement, etc.). Le Club et l'USMB s'engagent si nécessaire à contribuer financièrement aux projets qu'ils co-organisent. Les composantes partenaires s'engagent à contribuer conjointement aux projets qu'elles portent avec le Club.

Les étudiants de l'USMB peuvent adhérer librement à l'association sans contrepartie financière. Une contrepartie financière peut toutefois leur être demandée pour participer à des actions spécifiques, qui doivent néanmoins rester facultatives.

Article 6 : Mise en œuvre et suivi de la convention

Le délégué général du Club des Entreprises et le directeur général des services de l'USMB sont chargés de mettre en œuvre la présente convention.

Une réunion de suivi annuel pourra contrôler sa mise en œuvre, afin d'entretenir des relations régulières et chaque fois que nécessaire, entre les gouvernances des deux structures.

Toute modification, extension notamment, de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention fait suite aux précédentes conventions signées entre l'USMB et le Club des Entreprises depuis 1991. Elle régit les modalités de leur partenariat pour cinq (5) ans à compter de la date de signature.

Article 8 : Résiliation – Résolution

La présente convention sera résolue de plein droit, après mise en demeure, si l'une des deux parties n'exécute pas ou ne respecte pas, envers l'autre partie, l'un de ses engagements.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, deux (2) mois avant la fin de l'année civile en cours.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention, les Parties conviennent de tenter un règlement amiable. Si cela s'avérait impossible, le litige serait alors porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le 1^{er} septembre 2017.

Le Président
de l'Université Savoie Mont Blanc,



Denis VARASCHIN

Le Président
du Club des Entreprises de l'USMB,
CLUB DES ENTREPRISES



DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC
Siège social : 4 chemin de Bellevue - BP 80439
74944 ANNECY-LE-VIEUX CEDEX - FRANCE
Tél. +33(0)4 50 09 24 06 - Fax +33(0)4 50 09 24 16
www.club-entreprises-univ-smb.fr
Olivier SALAUN